

# ADMISSION À TITRE ÉTRANGER

Les candidats non-libanais ayant suivi les études des classes de seconde, de première et de terminale dans un établissement à l'étranger bénéficient de certaines dispositions spéciales quand il s'agit d'une admission avec sélection sur étude de dossier, d'une admission sur concours à la période régulière ou d'une admission sur moyenne générale aux examens officiels du bac français. Les candidats doivent préciser dans leur dossier s'ils sont ou non candidats à l'admission à titre étranger. Ils peuvent aussi être candidats à l'admission à titre ordinaire.

## Admission avec sélection sur étude de dossier

Les candidats à titre étranger qui postulent une admission avec sélection sur étude de dossier bénéficient d'un quota de places fixé par l'institution concernée.

## Admission sur concours

Les candidats à titre étranger qui postulent une admission sur concours à la période régulière bénéficient d'un quota de places fixé par l'institution concernée. Le programme du concours est le même que celui de l'admission à titre ordinaire.

## Moyenne 18.5/20 au bac

Les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 18.5/20 aux examens officiels du baccalauréat français de l'année 2025, peuvent intégrer l'institution de leur choix, à condition que les spécialités du baccalauréat correspondent aux exigences de l'institution choisie. Ils ont jusqu'au jeudi 14 août 2025 pour confirmer leur choix et présenter une copie certifiée de ce diplôme avec l'attestation de notes.

## Moyenne 17/20 au bac

Les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 17/20 aux examens du baccalauréat français de l'année 2024, peuvent intégrer l'institution de leur choix, à l'exception des Faculté de médecine et de médecine dentaire, à condition que la filière ou les spécialités du baccalauréat correspondent aux exigences de l'institution choisie. Ils ont jusqu'au jeudi 14 août 2025 pour confirmer leur choix et présenter une copie certifiée de ce diplôme avec l'attestation de notes.

## Dispositions spéciales pour les candidats libanais de l'étranger

Pour les candidats libanais ayant suivi toutes leurs études secondaires dans un établissement à l'étranger et qui auraient postulé à un programme dont le mode de sélection est une sélection sur étude de dossier, il sera tenu compte d'un coefficient correctif calculé pour leur établissement scolaire qui ne soit pas pénalisant par rapport aux établissements bien connus de l'Université.